



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-046

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2016

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-09-28-010 - ARRETE DEC5/XIII/16/365 de constitution de jury de délibération des CAP, BEP et MC5 de la session de septembre (1 page) Page 3

84-2016-09-27-008 - arrt rectoral rectificatif membres Conseil rgional_Etat (2 pages) Page 4

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-21-008 - DRFIP69_CHORUS_DDFIP- 07_2016_09_01_96 Convention de délégation (3 pages) Page 6

84-2016-09-01-063 - DRFIP69_PGP_DOMAINE-SUBDELEGATION 2016_09_01_86 (2 pages) Page 9

84-2016-09-01-064 - DRFIP69_PGP_EVALDOMANIALES_2016_09_01_87 Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux. (2 pages) Page 11

84-2016-09-01-065 - DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2016_09_01_91 Subdélégation de signature pour le Centre de Service Partagés. (2 pages) Page 13

84-2016-09-01-066 - DRFIP69_SIELYONEST_2016_09_01_94 Délégation de signature. (4 pages) Page 15

84-2016-09-01-067 - DRFIP69_SIEVILLEURBANNE_2016_09_01_68 Délégation de signature. (4 pages) Page 19

84-2016-09-29-007 - DRFIP69_SIPLYONNORD_2016_09_29_93 Délégation de signature. (4 pages) Page 23

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des Brevets d'études professionnelles
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

ARRETE DEC5/XIII/16/365

ARTICLE 1: Le jury de délibération des CAP, BEP et MC toutes spécialités est composé comme suit pour la session de remplacement 2016 :

GRATTIER STEPHANE	CONSEILLER D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
VITTOZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
DURAND ROBERT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GOUILLARDON AUDREY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CL NORMALE LP JEAN JAURES - GRENOBLE	
LAMBERT BRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAFORGE OLIVIER	PROFESSEUR CFA IMT- GRENOBLE	
NOGUE JEAN-MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEON MIREILLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CL NORMALE LPP ITEC - BOISFLEURY - LA TRONCHE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au rectorat de Grenoble le lundi 3 octobre 2016 à 14 heures.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 28 septembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé



Le Recteur de l'Académie de Grenoble, Chancelier des Universités,

Vu le décret 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires et Scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des Centres régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 21 novembre 2014 relatif aux résultats de l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral du 25 février 2015 fixant la composition du Conseil d'Administration du CROUS de Grenoble,

Vu les élections de l'université Savoie Mont Blanc du 15 mars 2016

Vu le courrier du 15 mars 2016 du Président du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes.

Vu le courrier du 14 septembre 2016 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté rectoral du 25 février 2015 fixant la composition du Conseil d'Administration du CROUS Grenoble Alpes est ainsi modifié :

Représentants de l'Etat :

Monsieur Gwendal THIBAULT, représentant le Rectorat de l'Académie de Grenoble est nommé membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble,

Madame Martine LABAUNE, représentant la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes est nommée membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble,

Monsieur Manuel BRISSAUD, Représentant la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes est nommé membre suppléant du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble,



Représentants de la Région Rhône-Alpes :

Madame Nathalie BERANGER, Conseillère Régionale est nommée membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble Alpes.

Monsieur Yannick NEUDER, Vice-président du Conseil Régional est nommé membre suppléant du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble Alpes.

Représentants des Etablissements d'enseignement supérieur :

Madame Ekaterina LE PENNEC Vice-Présidente assesseur Orientation et Insertion Professionnelle de l'Université Savoie Mont Blanc est nommée membre suppléant du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble Alpes.

ARTICLE 2 : Le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Grenoble le 27 septembre 2016

Le Recteur, Chancelier des Universités,

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

Convention de délégation

n° DRFIP69_CHORUS_DDFIP 07_2016_09_21_96

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 31/08/2016.

Entre la **direction départementale de l'ARDECHE** représentée par la responsable de division du pôle pilotage et ressources , désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

La **direction régionale des finances publiques de la région Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône (69)**, représentée par le directeur responsable du pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes 156, 218, 318, 723 (à l'exception des crédits de l'UO-723-DP69-DD07) et 309 (est exclue de la délégation d'ordonnement secondaire du 31/08/2016 la signature des engagements juridiques du programme 309).

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;

- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf. les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 01 septembre 2016. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait, à Lyon,
Le 21 septembre 2016

Le délégant
Direction départementale des finances publiques
de l'ARDECHE

Le délégataire
Direction régionale des finances publiques
de la région Auvergne – Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Joëlle JASSET

Stéphane RIVARD

OSD par délégation du Préfet de l'Ardèche en date du 31 août 2016

Visa du préfet de l'ARDECHE .

Pour le Préfet
et en l'absence du Secrétaire Général,
Le sous-Préfet de Tournon/Rhône,

Visa du préfet de la région Auvergne – Région Rhône-Alpes
Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel CRECHET

Guy LEVI

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

DÉPARTEMENT DU RHONE

n° DRFIP69_PGP_DOMAINE-SUBDELEGATION_2016_09_01_86

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône,

Le Préfet du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet N° 2015119-007 du 28 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur Régional des Finances Publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté N°2015119-0007 du 28 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique et **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET** Administrateur des Finances Publiques adjoint, ou à défaut par **Mme Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale des Finances Publiques, **M. Éric BERNADET** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Article 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et n° 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques
- **M. Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques
- **M. David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

Article 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015119-0007 du 28 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
- **Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques

Article 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2015.

Article 6. - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2016

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales,
d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

n° DRFIP69_PGP_EVALDOMANIALES_2016_09_01_87

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. RIQUER, au 4 mai 2015 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté.

A effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à, **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, **Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale, **Françoise LE LAN**, Inspectrice divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 4 000 000 € HT et en valeur locative dont le montant n'excède pas 200 000 €.

Article 3 - La même délégation de signature est donnée à **Jean-Louis DUPUCH**, Inspecteur des Finances Publiques, **Carole JACQUIER VILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Georges MARTIN**, Inspecteur des Finances Publiques, **Gilles MENNETEAU**, Inspecteur des Finances Publiques, **Marina ROUX**, Inspectrice des Finances Publiques, **Marianne AUBRION**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène FLACHER**, Inspectrice des Finances Publiques, **Rémy DURE**, Inspecteur des Finances Publiques, **Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques, **Boris BOURGEOIS**, Inspecteur des Finances Publiques, **Philippe PEYROT**, Inspecteur des Finances Publiques, **Gérard FELIX**, Inspecteur des Finances Publiques, **David BOSC**, Inspecteur des Finances Publiques, **Jeanine REYNAUD**, Contrôleuse principale des Finances Publiques, **Annie MAJEUNE**, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

A effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le

montant n'excède pas 600 000 € HT et en valeur locative dont le montant n'excède pas 60 000 €.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, **Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale, **Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 5 - La même délégation est donnée dans la limite de 15 000 € à **Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques, **Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques, **David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 6 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2015

Article 7 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2016

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

n° DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2016_09_01_91

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015083-0023 du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Stéphan RIVARD ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2015119-0012 et N° 2015119-0005 du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, administratrice des finances publiques adjointe,
M Hervé BOTTON, inspecteur,

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Pascale MANDON, contrôleur principal, responsable du pôle,

Mme Anne Marie KEGLER, contrôleur principal, suppléante au responsable du pôle,

Mme Catherine GAMBA, contrôleur, responsable du pôle,

M. Alexandre ADET, contrôleur, suppléant au responsable du pôle,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle ou du suppléant, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Régine LAGARDE, contrôleur principal,

M. Daniel VILLARD, contrôleur,

Mme Ouafa SLIM, contrôleur,

M. Jonathan SCOTTI, contrôleur,

Article 4 : Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

Article 5 : l'arrêté du 19 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 1^{er} septembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Chef du Pôle Pilotage et Ressources

Stéphan RIVARD

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de Lyon Est

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIELYONEST_2016_09_01_94

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LYON EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ENTERIC, Inspecteur Principal, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LYON EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à un million d'euros ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

REYNAUD Martine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LIBERO Franck	SAROLI silvie	VOINESSON Sabine
VAQUER Vanessa	MANZANARES Martine	GALINDO Yvette
BOUVIER Pascale	SALADINI Laurence	FOURNERET Patrick
BOUTEILLE Séverine	MAUFROY Michelle	LEVASSEUR Dominique
ARTAUD Christiane	JACQUET Sylvie	TOURNUS Monique
GOUZIEN Laurent	MARTIN Remy	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GERARDO Jocelyne	AUDEBERT Christine	SEYE Pauline
CAYUELA Nicolas	PIGNEDE Sandrine	LAPIERRE Nicole

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REYNAUD Martine	Inspectrice	15 000€	12 mois	50 000 €
ARTAUD Christiane	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
LIBERO Franck	Contrôleur	10 000€	12	50 000 €
FOURNERET Patrick	Contrôleur	10 000€	12	50 000 €
LEVASSEUR Dominique	Contrôleur	10 000€	12	50 000 €
VOINESSON Sabine	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
GOUZIE Laurent	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
SALADINI Laurence	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
SAROLI Silvie	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
GALINDO Yvette	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
MARTIN Remy	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
BOUTEILLE Séverine	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
BOUVIER Pascale	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
JACQUET Sylvie	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
MANZANARES Martine	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
VAQUER Vanessa	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
TOURNUS Monique	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €
MAUFROY Michelle	Contrôleuse	10 000€	12	50 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REYNAUD Martine	Inspectrice	15 000€	15 000€	12 mois	50 000 €
ARTAUD Christiane	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
LIBERO Franck	Contrôleur	10 000€	10 000€	12	50 000 €
FOURNERET Patrick	Contrôleur	10 000€	10 000€	12	50 000 €
LEVASSEUR Dominique	Contrôleur	10 000€	10 000€	12	50 000 €
VOINESSON Sabine	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
GOUZIE Laurent	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
SALADINI Laurence	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
SAROLI Silvie	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
GALINDO Yvette	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
MARTIN Remy	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
BOUTEILLE Séverine	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
BOUVIER Pascale	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
JACQUET Sylvie	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
MANZANARES Martine	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
VAQUER Vanessa	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
TOURNUS Monique	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €
MAUFROY Michelle	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12	50 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

À LYON, 01/09/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Bernard BEILLE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
Villeurbanne

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIEVILLEURBANNE_2016_09_01_68

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PONCET David, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE, à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOLLE Véronique	BERNARD Marie	COUTURIER Pauline
DOYEN Rémi	FOURNIER Mathieu	GONON Cédric
IGLESIS Anne	PRADOURAT Lionel	RAFFALLI Dominique
VIRIEU Stéphane		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARTHELEMY Sandrine	BLAIN Odile	GOULIN David
LUCAS Nathalie	OULAI Tiécoura	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRIEU Laurence	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
BLONDEAU Julien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
LAURENT Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	15 000 €
VERDY Karen	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
ARPARIN Sylvie	Agente	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONCET David	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	Non limité

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) soussigné(e), les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
PONCET David	Inspecteur



Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Villeurbanne, le 01 septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Pierre TARDY Inspecteur principal

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers
Lyon Nord

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIPLYONNORD_2016_09_29_93

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Nord

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ESTEVE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LYON NORD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et sans limitation de montant

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
Sandrine ANDRE	Laurent BOREL	Ghislaine BOURLOUX
Anne CHARVIN	Sylvie VAUDELIN	Laurence PIQUARD

2°) dans la limite de 2 000€, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
Catherine BOUFFANET	Vincent CATINAUD	Camille JANIN
Muriel DAHAN	Valérie BOUGET	Quentin ROBART
Véronique VILLARD-BASSET		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHOMIENNE Catherine	Contrôleur principal	1 500 €	12 mois	15 000 €
PIQUARD Laurence	Contrôleur principal	1 500 €	12 mois	15 000 €
AUGER Viviane	Contrôleur	750 €	12 mois	10 000 €
REVEL Margaux	Agent administratif	750 €	8 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après exerçant en qualité de renfort à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALES Blandine	Contrôleur	10 000 €	750 €	3 mois	3 000 €
BLANC Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	750 €	3 mois	3 000 €
GOLDHABER Nicolas	Contrôleur	10 000 €	750 €	3 mois	3 000 €
BILLARD Julien	Agent administratif	2 000 €	750 €	3 mois	2 000 €
AVEL Jacqueline	Agent administratif	2 000 €	750 €	3 mois	2 000 €
NGONO Marie Michele	Agent administratif	2 000 €	750 €	3 mois	2 000 €
HOURLANI Hanan	Agent administratif	2 000 €	750 €	3 mois	2 000 €
MERINDOL Laurence	Agent administratif	2 000 €	750 €	3 mois	2 000 €
RANGUIN Pascal	Agent administratif	2 000 €	750 €	3 mois	2 000 €



Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LYON NORD, SIP de Lyon 4 – Caluire

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A LYON le 29 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de LYON NORD,

Michel ROPOSTE